

Republique Rwandaise
ministere de l'industrie

ADC

top

Coresp.

22. 6/1990

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT
B.P. 73 KIGALI.

Kigali, le 22. JUIN. 1990

N°. *1422* 08.01/90.

Monsieur le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat
KIGALI.

Objet: Transmission compte-rendu
de la réunion du Comité
Technique et de Suivi du
Projet SERDI tenue le 15
Juin 1990.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre
le compte-rendu de la réunion du Comité Technique et de Suivi du
Projet SERDI tenue en date du 15 Juin 1990.

Vous en souhaitant bonne réception,
je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma
très haute considération.

C.P.I.:

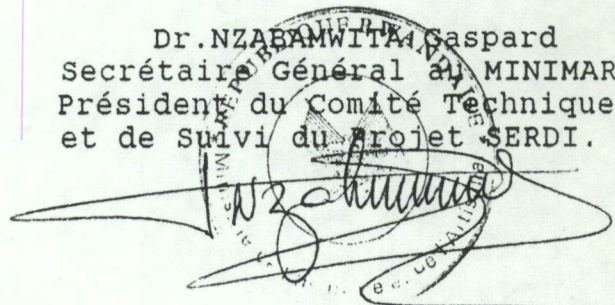
- Mr. Le Ministre du Plan

KIGALI

- Mr. le Représentant Résident
du PNUD/KIGALI

- Mr. le membre du Comité Technique
et de Suivi du SERDI (Tous).

Dr. NZABAMWITA Gaspard
Secrétaire Général du MINIMART
Président du Comité Technique
et de Suivi du projet SERDI.



Projet SERDI
c/o MINIMART
BP.73 KIGALI

SERDI/1002/CRENDU21/NA/BLF/O6/90

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE
ET DE SUIVI DU PROJET SERDI EN DATE DU 15/06/90**

SERVICE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (SERDI)
Projet ONUDI/PNUD - RWA 88/005

Kigali, le 15 Juin 1990

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE TECHNIQUE
ET DE SUIVI DU PROJET SERDI EN DATE DE 15/06/90**

=====

En date du 15 Juin 1990, le Comité Technique et Suivi du Projet SERDI a tenu une réunion dans la salle de réunion du SERDI. Cette réunion a débuté à 15 H 40 '.

Ont pris part à cette réunion:

- | | |
|----------------------------|--|
| - Dr NZABAMWITA Gaspard | Secrétaire Général au MINIMART, Président de la réunion |
| - Dr NGIRABATWARE Augustin | Directeur Général de l'Industrie au MINIMART |
| - Mr KAMANZI Callixte | Directeur Général de l'Artisanat et des PMI au MINIMART |
| - Mr HARELIMANA Eléazar | Directeur des Investissements à la Banque Rwandaise de Développement |
| - Mr KABERA Guy ✓ | Direction Etudes et Evaluation au MIJEUMA |
| - Mr RWAMUNINGI Putulu | Représentant de la CCIR |
| - Dr Patrick NUGAWELA | CTP Projet RWA/88/005 et chargé de la Direction du Projet SERDI |
| - Mr Michel COMBALIER | Expert/ONUUDI - SERDI (invité) |
| - Mr Alphonse NKESHIMANA | Expert National au SERDI (invité) et Rapporteur de la réunion. |

Etait absent:

Le Représentant du MINIPLAN.

Le Représentant de la CCIR souhaite que le juriste de la CCIR puisse être membre de ce comité.

Le Représentant du MIJEUMA soutient la proposition des 3 membres avec la Représentation dans le comité du SERDI, du MINIMART (Responsable du secteur PMI et artisanat) et du secteur privé (Centre IWACU ou Banque).

Le Représentant de la BRD trouve que si le Centre IWACU n'est pas représenté, on peut toujours recueillir les informations nécessaires auprès de cette institution. A son avis, l'essentiel est que la structure qui sera mise en place réponde aux attentes du Pays. Il propose que dans le comité restreint soient représentés:

- le SERDI
- l'administration (MINIMART)
- le secteur privé.

Il indique que pour question de facilité et de disponibilité, trois personnes devraient suffire.

Tout en rappelant que l'objectif de l'autonomie envisagée est que celle-ci doit viser à ce que le travail du SERDI soit réalisé dans les meilleures conditions, le Président de la réunion constate le consensus sur le nombre de membres du Comité restreint ainsi que les institutions qui y seront représentées. Tout en invitant à passer à la nomination des membres, il propose pour la représentation du SERDI le CTP et chargé de la Direction du SERDI. Pour ce qui est du Représentant du MINIMART, il demande les suggestions des participants. Pour le Représentant du MIJEUMA, le Directeur Général de l'Artisanat et des PMI est mieux indiqué compte tenu de ses attributions et étant donné le fait que SERDI ne s'occupera que de la promotion des PMI et Artisanat. Le Directeur Général de l'Industrie, quant à lui, trouvant que l'apport du Directeur Général de l'Artisanat et des PMI est automatique étant donné qu'il collabore directement avec le Directeur du SERDI, propose le juriste du MINIMART.

Le Représentant de la CCIR soutient la nomination du Directeur Général de l'Artisanat et des PMI pour représenter le MINIMART.

déjà fonctionnel, autonome. Alors que pour le moment, il faudrait privilégier les aspects budgétaires et administratifs.

Le CTP et chargé de la Direction du SERDI soutient la proposition pour le Centre IWACU, tout en suggérant que le Comité puisse consulter les Banques, la CCIR, et d'autres institutions, etc... en cas de nécessité. Tout en indiquant le consensus dégagé, en faveur du Centre IWACU pour représenter le secteur privé, le Président clôture l'examen du premier point en souhaitant que le comité ainsi mis en place puisse s'atteler à la préparation de la mise à l'autonomie le plus rapidement possible et que la réflexion à mener soit suffisamment fouillée. Il invite le comité à prendre en considération les 2 lettres de la Présidence dont la première suggérait que le MINIMART assure la présidence du Conseil d'Administration. Il précise que le document élaboré par le Comité restreint devra être examiné par le Comité technique et de suivi et sera approuvé par les instances compétentes.

Le Président de la réunion a aussi tenu à souligner qu'il ne faudrait pas anticiper sur l'application de l'autonomie, que le Projet SERDI, pour autant que les conditions ne sont pas encore réunies pour qu'il soit autonome tout de suite, continuera à reconnaître la tutelle du MINIMART et qu'en attendant on veillera à être le plus souple possible.

Le Directeur Général de l'Artisanat et des PMI, le Directeur Général de l'Industrie, les Représentants du MIJEUMA et de la BRD, se référant à la lettre de la Présidence du 9 Juin 1990, laquelle lettre préconise l'autonomie immédiate du Projet se demandent ce qui empêche que la gestion et le fonctionnement du SERDI soient autonomes tout de suite. Ils ont tous souligné que la lettre de la Présidence est très claire à ce propos.

Le Président de la réunion précise que le Projet SERDI n'a pas encore les moyens pour qu'il puisse fonctionner de façon autonome et que l'autonomie du SERDI ne peut être instantanée.

Le Représentant de la BRD soutient qu'il ne faut justement pas tarder à mettre en oeuvre la décision de la Présidence laquelle décision a été confirmée par la réunion tripartie, et qu'il faut nommer rapidement les 5 à 6 cadres.

Le Représentant de la BRD soutient qu'il appartient au Directeur du SERDI de voir les actions pour lesquelles il sollicitera l'accord du Ministère.

Le Président clôture les discussions sur l'autonomie, en reconnaissant que le Directeur du SERDI pourra travailler en autonomie, mais en collaboration avec le MINIMART qui continuera à donner les orientations et appuis nécessaires, et en invitant les participants à aborder le second point à l'ordre du jour.

2. OUVERTURE D'UN COMPTE ET RECRUTEMENT D'UN GESTIONNAIRE-COMPTABLE

Le CTP et chargé de la Direction du SERDI évoque les raisons de l'ouverture de ce compte. L'assistance aux promoteurs coûte beaucoup et l'édition des documents coûte également cher (papier,...), en conséquence il est envisagé d'exiger du promoteur une petite participation. Il précise qu'il s'agit d'une mesure d'urgence visant à demander aux promoteurs une petite contribution pour l'assistance accordée en attendant qu'une étude des coûts soit élaborée. Il indique que la participation proposée ne dépasse même pas 5 % du coût total: 5.000 FRW pour les études de marché, 10.000 FRW pour les études de préfaisabilité. Il donne l'exemple de la proposition à la Coopération Canadienne par une promotrice pour rémunérer les services SERDI dans le cadre de l'assistance au Projet de production de MISO. Il propose que ce compte soit ouvert auprès de la Banque de Kigali.

Le CTP chargé de la Direction du SERDI profite de l'occasion pour demander l'autorisation d'examiner les possibilités de recruter un gestionnaire-comptable qui l'aiderait à veiller sur la sécurité du patrimoine du projet, et précise qu'il examinera les moyens et modalités pour rémunérer cette personne par la contribution du PRIME ou du PNUD.

Concernant l'ouverture du compte, le Président de la réunion n'y a aucune objection, sauf qu'il demande que ce compte puisse être transparent. Pour ce qui est de la participation des promoteurs, il souhaite qu'elle ne soit pas exagérée, pour éviter le risque de freiner les actions de promotion, particulièrement pour les promoteurs des petites industries, etc...